

# Règlement de la tombola Verdié Voyages

## Salon des Grands Voyages – novembre 2022

### ORGANISATEUR : VERDIÉ VOYAGES

VERDIÉ VOYAGES organise à l'occasion du Salon des Grand Voyages, du 18 au 19 novembre 2022, une tombola selon les modalités décrites dans le présent règlement. La présente tombola est gratuite et sans obligation d'achat est soumise intégralement et exclusivement au présent règlement.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA TOMBOLA

2.1. La tombola est gratuite et ouverte à toute personne physique résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de GROUPE VERDIÉ VOYAGES. La participation au jeu se fait exclusivement en remplissant ses coordonnées via le formulaire en ligne disponible sur la tablette numérique présente sur le stand. Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs de formulaire obligatoires afin de valider sa participation.

2.2. La participation à la tombola implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible sur le stand Verdié Voyages du 18 au 19 novembre 2022 à l'adresse : Palais Brogniart / 28 place de la Bourse, 75002 PARIS

2.3. **La tombola est limitée à une seule participation par personne et par foyer.** La participation à la tombola est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation du participant.

2.5. La tombola est soumise à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### ARTICLE 3 : PRINCIPE DE LA TOMBOLA / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette tombola se déroule exclusivement dans le cadre du Salon des Grand Voyages, du 18 au 19 novembre 2022.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dument remplir ses coordonnées via le formulaire en ligne disponible sur la tablette numérique présente sur le stand, avant la fermeture du jeu le 19 novembre 2022 à 19 heures. Chaque participant, en s'inscrivant à la tombola, obtient une chance d'être tiré au sort.

### ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

L'organisateur désignera par tirage au sort le gagnant unique, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. La tombola sera clôturée le 19 novembre 2022 à 19 heures. Un tirage au sort sera effectué au plus tard le vendredi 25 novembre 2022. Un seul lot sera attribué. Le résultat sera consultable à partir de cette date sur la page suivante : <https://www.verdie-voyages.com/tombola-sgv-paris>

### ARTICLE 5 : DOTATION DU TIRAGE AU SORT

Un séjour de 4 jours/3 nuits pour deux personnes à Amsterdam, vols et transferts inclus (voir détail ci-après), en formule petit déjeuner, d'une valeur de 1710 à 2230 € (selon date et aéroport de départ) dont le programme est consultable sur la page suivante : <https://www.verdie-voyages.com/version-liberte/sejour-pays-bas-1550>.

Ce lot comprend : *Les vols directs réguliers France/Amsterdam/France avec KLM ou Air France au départ de Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux ou Paris ; les taxes d'aéroports et carburant ; les transferts privés aéroport/hôtel/aéroport ; l'hébergement pour 3 nuits en hôtel\*\*\*\* en chambre double dans l'hôtel NH Museum Quarter ; les petits déjeuners ; l'entrée au Rijksmuseum avec accès à l'exposition Vermeer.*

**Période de validé du lot : le départ du voyage doit intervenir au plus tard le 3 juin 2022, date de fermeture de l'exposition Vermeer au Rijksmuseum.**

### ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur de la tombola contactera par courrier électronique, ou par téléphone si le numéro a été renseigné dans le formulaire d'inscription, le gagnant tiré au sort et l'informera de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Le gagnant devra répondre dans les 10 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique. Sans réponse de la part du gagnant dans les 10 jours, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. En cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Lot non cessible, non reportable au-delà de la période d'utilisation indiquée dans ce règlement, non échangeable, nous remboursable contre valeur monétaire.

Les gagnants ne peuvent exiger de contrepartie financière de ce lot en cas de non utilisation.

**L'inscription au voyage reste obligatoire auprès de l'une des agences VERDIÉ VOYAGES de Paris (T.0 153 100 000), sous réserve de disponibilité au moment de la réservation**

### ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

### ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

### ARTICLE 9 : ACCESSIBILITE DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté sur le stand VERDIÉ VOYAGES lors du Salon des Grand Voyages, du 18 au 19 novembre 2022, au Palais Brogniart / 28 place de la Bourse, 75002 PARIS et sur demande à l'adresse courriel suivante : [servicecommunication@verdie.com](mailto:servicecommunication@verdie.com)

### ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française.

**VERDIÉ VOYAGES**

26, avenue de Bourran

Tel. 05 65 10 40

[voyages@verdie.com](mailto:voyages@verdie.com)